

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
OBJET : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe		Date de mise en ligne : 08.08.2022	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

N° 2022/056

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218100212-20220728-CM2022_056-DE

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 7 juin 2022,

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent municipal, actuellement classé sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste détaillé ci-après, à compter du 28 juillet 2022.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

➤ **de créer :**

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet à c/ du 28.07.2022

Catégorie C, échelle C3

Indice Brut de début de carrière 388 - Indice Brut de fin de carrière 558

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Pour Extrait conforme,

Le Maire,

Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du - 8 AOUT 2022
AUSSILLON, le - 8 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

